



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/364

Constat d'aménagements cohérents et de mise en place des zones 30 dans divers quartiers de Versailles – Redéfinition – Abrogation de l'arrêté n° A 2022/385 du 8 mars 2022

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,  
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026  
Vu le code de la route et notamment ses articles R110-2, R411-4, R411-25,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,  
Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008, portant diverses dispositions de sécurité routière,  
Vu l'arrêté n° A2022/385 du 8 mars 2022 portant « Constat d'aménagements cohérents et de mises en place des « zones 30 » dans divers quartiers de Versailles – Redéfinition – Abrogation de l'arrêté n° A2018/2351 du 26 novembre 2018,  
Vu l'arrêté n° A2023/363 du 24 février 2023 portant « Délimitation du périmètre des « zones 30 » dans divers quartiers de Versailles – Suppression de rues dans le quartier Jussieu Petits-Bois – Abrogation de l'arrêté n° A 2022/384 du 8 mars 2022 »,  
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant qu'il convient d'établir un nouveau constat d'aménagements cohérents et de mise en place des signalisations de la zone 30, dans différents quartiers de Versailles conformément aux articles du code de la Route susvisés,

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier, suite au nouveau déploiement du périmètre des « zones 30 » dans le quartier de Jussieu Petits-Bois, la réglementation existante en abrogeant l'arrêté n° A2022/385 du 8 mars 2022,

### ARRÊTE

Article 1: L'arrêté n° A2022/385 du 8 mars 2022 portant « Constat d'aménagements cohérents et de mise en place des zones 30 dans divers quartier de Versailles – Redéfinition - Abrogation de l'arrêté n° A2018/2354 du 26 novembre 2018 » est abrogé.

Article 2: Dans les périmètres des zones 30 définis à l'article 2 de l'arrêté n° A2023/363 du 24 février 2023 ont été mis en place les aménagements désignés ci-après :

- **Zone 30 Notre-Dame**

- **Avenue de Saint Cloud** : chaussée latérale nord entre la rue de l'Abbé de l'Epée et la rue de Provence : double sens cyclable et rétrécissement de la chaussée au moyen d'un îlot

- **Rue de l'Abbé de l'Epée** : alternat de stationnement (à hauteur des numéros 2 et 8) créant une chicane.
  - **Rue Colbert** : intersection formée avec la rue Hoche et la chaussée latérale nord avenue de Saint-Cloud : rétrécissement de chaussées et faible dénivelé entre les chaussées.
  - **Rue de la Paroisse** : entre la rue Ducis et l'avenue de Saint Cloud et **rue du Maréchal Foch** entre les rues au Pain et de la Pourvoierie : absence ou faible dénivelé entre la chaussée et le trottoir.
  - **Rue de la Paroisse** : bande cyclable et réduction de la largeur de voie, dégagement de 5 mètres avant intersection Paroisse/Levau par suppression d'une place de stationnement sur Paroisse au n° 7 bis, dégagement d'un passage piétons par suppression d'une place au droit du n° 17, rue de la Paroisse, suppression d'une place de stationnement au droit du n° 22, suppression d'une place de stationnement au n° 42, suppression d'une place de stationnement au n° 37 rue de la Paroisse.
  - **Rue du Maréchal Foch** : entre la rue de la Pourvoierie et le boulevard de la Reine : création d'un passage piéton au droit du complexe Richaud.
  - **Rue du Maréchal Foch** : aménagements cyclables sur sa partie comprise entre rue Carnot et rue au Pain puis boulevard de la Reine et rue du Colonel de Bange.
  - **Rue Carnot** : aménagement cyclable, radar de feu à proximité d'une école très fréquentée.
  - **Place Hoche** : création d'ilots pavés franchissables.
  - **Boulevard de la Reine** : mise en place de feux piétons, plusieurs priorités à droite.
  - **Intersection** formée par les rues Sainte-Geneviève, Saint-Lazare, Baillet-Reviron et Neuve Notre-Dame : rétrécissement des chaussées.
  - **Rue Mademoiselle** : réfection du revêtement de la zone de roulement des cyclistes en double sens.
  - **Rues Baillet-Reviron et Neuve Notre-Dame** (entre les rues Sainte-Geneviève et Louis le Vau), **Gabriel, Claude Perrault, Sainte-Victoire, Sainte-Adélaïde, Mademoiselle, de La Fayette** (entre le boulevard du Roi et la rue Mademoiselle) et **Eudore Soulié** : le double sens cyclable est instauré avec création de cédez le passage.
- **Zone 30 Ermitage**
- **Rue Maurepas** (angle formé avec la rue de la Paroisse) : rétrécissement de la chaussée au moyen d'un îlot.
  - **Rue du Maréchal Gallieni** (intersection formée avec les rues Exelmans et de l'Ermitage) : rétrécissement de la chaussée au moyen d'un îlot.
  - **Rue de l'Ermitage** : alternat de stationnement à hauteur des numéros 34 et 36 créant une chicane.
  - **Rue de l'Ermitage** (intersection formée avec la rue Salomon de Brosse) : rétrécissement de la chaussée au moyen d'une avancée de trottoir.
  - **Rues Salomon de Brosse, Berthier** entre la rue du Maréchal Gallieni et le boulevard du Roi, **d'Angiviller** entre la rue du Maréchal Gallieni et le boulevard du Roi, **du Maréchal Gallieni, Maurepas et de la Paroisse** entre les rues Maurepas et des Réservoirs : double sens cyclable.
- **Zone 30 Saint-Louis**
- **Rue Saint-Honoré** (entre les rues des Tournelles et d'Anjou) : traitement de la chaussée en pavés et coussin berlinois à hauteur du n°6.
  - **Rue Saint-Honoré** (intersections formées avec les rues des Bourdonnais, Saint-Louis et Albert Samain) : plateau surélevé.
  - **Rue Monseigneur Gibier** : coussin berlinois à hauteur du n°13 et du n°4.

- **Rue Royale** (intersection formée avec la rue Monseigneur Gibier) : plateau surélevé.
  - **Rue Henri de Régnier** : alternat du stationnement à hauteur du n°42 créant une chicane.
  - **Rue Edouard Charton** (intersections formées avec les rues Borgnis-Desbordes, des Bourdonnais et d'Anjou) : plateau surélevé.
  - **Rue de la Chancellerie, avenue de Sceaux**, chaussée latérale sud, entre les rues Royale et de Satory, **rue Saint-Honoré, rue des Bourdonnais, rue Saint-Louis, rue Borgnis-Desbordes** (entre les rues Edouard Charton et Royale), **rue Saint-Médéric, rue du Hazard** : double sens cyclable.
- **Zone 30 Montbauron**
    - **Rue Montbauron** : alternat de stationnement à hauteur des numéros 3, 5, 7, 17 créant des chicanes, plateau surélevé à l'intersection formée avec la rue Jouvencel et l'allée Pierre de Coubertin, traitement de chaussée en pavés dans les intersections avec les rues Philippe de Dangeau et Saint-Simon.
    - **Rues Philippe de Dangeau et Saint-Simon** : absence ou faible dénivelé entre la chaussée et le trottoir, rétrécissement de la chaussée, double sens cyclable, chaussée en pavés.
    - **Rue Georges Clemenceau** : absence ou faible dénivelé entre la chaussée et le trottoir, rétrécissement de la chaussée, double sens cyclable.
    - **Avenue de Saint-Cloud** : chaussée latérale sud (entre l'avenue de l'Europe et la rue Montbauron) : double sens cyclable.
    - **Allée Pierre de Coubertin** : rétrécissement de chaussée (écluse) avec sens prioritaire, traversée piétonne, création de bande cyclable unilatérale.
    - **Rue Jacques Boyceau**, à hauteur du n°5 : plateau surélevé et entre le chemin du Janicule et la rue Léon Gatineau : double sens cyclable.
- **Zone 30 Clagny-Glatigny**
    - **Avenue du Commerce** : double sens cyclable
    - **Avenue des Eudistes** : réfection du revêtement de la zone de roulement des cyclistes en double sens.
    - **Avenue Jean Jaurès** : double sens cyclable
    - **Avenue du Maréchal Douglas Haig** : rétrécissement de la chaussée
    - **Avenue Mirabeau** : double sens cyclable
    - **Avenue de Normandie** : double sens cyclable
    - **Route de Rueil** : rétrécissement de la chaussée, avancées de trottoirs, traversées piétonnes, bande cyclable unilatérale dans le sens de la circulation générale.
    - **Rue Remilly** à l'angle des rues Jules Raulin, Magenta et du Parc de Clagny : plateau surélevé.
    - **Rue Richard Mique** à l'angle de la rue Pierre Lescot : plateau surélevé.
    - **Rues des Frères Marsy, Solferino et Victor Bart** : coussins berlinois.
    - **Rue Jules Raulin, avenues des Eudistes et de la Maye** : double sens cyclable.
    - **Rue Victor Bart** à l'angle de la rue Louis Haussmann : création d'îlots centraux pour rétrécissement de la chaussée.
- **Zone 30 Jussieu-Petits Bois**
    - **Rue Emile Cousin** : création de deux écluses avec régime de priorité devant les n°35 et 43-45.
    - Intersection formée par la **rue de la Bonne Aventure** avec les rues Bazin, Saint-Nicolas et des Petits-Bois : plateau surélevé.

- **Rue de la Bonne Aventure** à l'angle avec l'allée des Horticulteurs : plateau surélevé.
  - **Rue de la Ceinture** à l'angle avec la rue Henri Simon : pose de coussin berlinois, avancée de trottoir, création d'un îlot central pour rétrécissement de la chaussée.
  - **Rue Saint-Symphorien** : coussins berlinois.
  - **Rues Albert Quéro, Alexis Fourcault, Emile Cousin** (entre les rues Albert Quéro et Albert Truffaut), **Henri Simon** (entre la rue de la Ceinture et le boulevard de la République), **des Petits Bois** (entre les rues Albert Truffaut et Joseph Chaleil) **et Saint-Symphorien** (entre les rues Bazin et Fragonard) : double sens cyclable.
- **Zone 30 Montreuil**
- **Rue de Montreuil** à l'angle avec le boulevard de la République : plateau surélevé.
  - **Rue Saint-Charles** à l'angle avec les rues de Nancy et de Verdun : plateau surélevé.
  - **Rue Traversière** : double sens cyclable.
  - **Rue des Prés aux Bois** : double sens cyclable.
  - **Place Saint-Symphorien** : absence ou faible dénivelé entre la chaussée et les trottoirs.
  - **Petite rue du Refuge**, intersection avec la rue du Refuge : création d'un trottoir traversant
  - **Rue du Refuge**, intersection avec la rue d'Artois : élargissement de trottoir et avancée de trottoir pour dégager la visibilité du passage-piétons
  - **Intersection des rues Pasteur et Champ Lagarde** : avancées de trottoir et déplacement des traversées piétonnes pour améliorer l'accessibilité
  - **rue Champ Lagarde** angle rue Antoine Coypel : avancée de trottoir pour dégager la visibilité du passage-piétons
  - **76, rue Champ Lagarde** : coussin berlinois
  - **29 rue du Refuge** : coussins berlinois
- **Zone 30 des Chantiers**
- **Rue Jean Mermoz** à l'angle de la rue Edme Frémy et de l'impasse Nungesser et Coli : plateau surélevé.
  - **Rue Jean Mermoz** : création d'îlots centraux pour rétrécissement de la chaussée.
  - **Rue Edme Frémy** : pose de coussins berlinois et double sens cyclable.
  - **Rues de Limoges et de Noailles** : double sens cyclable
  - **Rue de Limoges** : aménagement de sécurité en sortie du collège Pierre de Nolhac et création de trottoir traversant
  - **Rue Ménard** : création de trottoir traversant
- **Zone 30 Porchefontaine**
- **Avenue de Porchefontaine** à l'angle des rues Coste et Albert Sarraut : plateau surélevé.
  - **Rues Pierre Curie, Pierre Corneille, Célestins, Molière, Lamartine** : double sens cyclable
  - **Rues Rémont et Yves le Coz** : pose de coussins berlinois
  - **Rue Boileau, Victor Hugo, Coste, Racine, Célestins** : mise en place de priorités à droite

Article 3: Dans ces mêmes périmètres les signalisations horizontale et verticale conformes à la réglementation routière en vigueur ont été mises en place.

- Article 4: Les règles de circulation définies à l'article R110-2 du code de la route sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt.

À l'Hôtel de Ville, le 24 février 2023